



# CULTURE ET TRANSITIONS SOCIALES

SOIZIC ADAM  
CAMILLE BERTRAND-HARDY  
DAVID COELHO  
LUCIE-HANNAH  
GRANGE-FRANÇOIS  
INÈS RICARD  
EMMANUELLE ZARQANE



# AVANT-PROPOS

L'étude Culture et transitions sociales a été menée à l'initiative de l'Institut national des études territoriales (INET) dans le cadre du module de formation Culture et territoires de 2023.

La démarche a été coanimée par Carole Ziem (DAC de Fontenay-sous-Bois) et David Janela (coach professionnel, formateur et ancien DGA).

Cette étude a été réalisée par une équipe interfilière : Soizic Adam et Emmanuelle Zarqane (élèves conservatrices des bibliothèques), Camille Bertrand-Hardy et David Coelho (élèves conservateur·ice·s du patrimoine), Lucie-Hannah Grange-François et Inès Ricard (élèves administratrices).

Nous remercions tou·te·s les professionnel·le·s de la Culture qui ont contribué par leurs témoignages et analyses à ce travail.



# SOMMAIRE

- 3 Avant-propos
- 5 Table des matières
- 6 Introduction : Culture et transitions sociales, de quoi parle-t-on ?
- 9 Inclusion et politiques culturelles**
  - 9 Insertion sociale
  - 10 Handicap et vieillissement
- 14 Lutte contre les discriminations et politiques culturelles**
  - 15 Genre et sexualités
  - 17 Discriminations raciales et multi-perspectivité
- 20 Participation et droits culturels**
  - 21 Une approche anthropologique de la culture traduite dans des droits
  - 23 Une méthodologie systémique mise en pratique par des collectivités, confrontée à des difficultés
- 27 Conclusion : Comment accompagner ?
- 29 Remerciements
- 30 Bibliographie

# INTRODUCTION

## CULTURE ET TRANSITIONS SOCIALES, DE QUOI PARLE-T-ON ?

### QU'EST-CE QU'UNE TRANSITION SOCIALE ?

Aborder la question des transitions sociales n'a, en soi, rien d'évident. Il s'agit d'un

terme générique qui renvoie d'abord à un processus, et non à un contenu défini.

Une transition, de façon générale, désigne « un processus de transformation au cours duquel un système passe d'un régime d'équilibre à un autre ». Une transition sociale est donc une mutation progressive et profonde de la société. Elle ne s'effectue pas forcément de manière linéaire, uniforme, ou unanime. Elle peut comprendre diverses étapes : des retours en arrière, des stagnations, des bonds en avant. Cependant, les transitions sociales ont généralement pour origine des évolutions : technologiques, scientifiques, démographiques ou politiques, mouvements sociaux ou crises systémiques (économiques, environnementales...).

Les domaines que les transitions sociales affectent sont variés : éducation, politique, économie, relations interpersonnelles... Les domaines concernés sont liés à des valeurs, des normes, des attitudes et des structures, qui, elles-mêmes, sont mises en cause et

bouleversées par ce processus de transformation. Ce sont donc des phénomènes complexes, des processus potentiellement générateurs de tensions, conflits ou résistances, mettant en jeu des rapports de force, ainsi que des changements en termes de répartition du pouvoir et de légitimité.

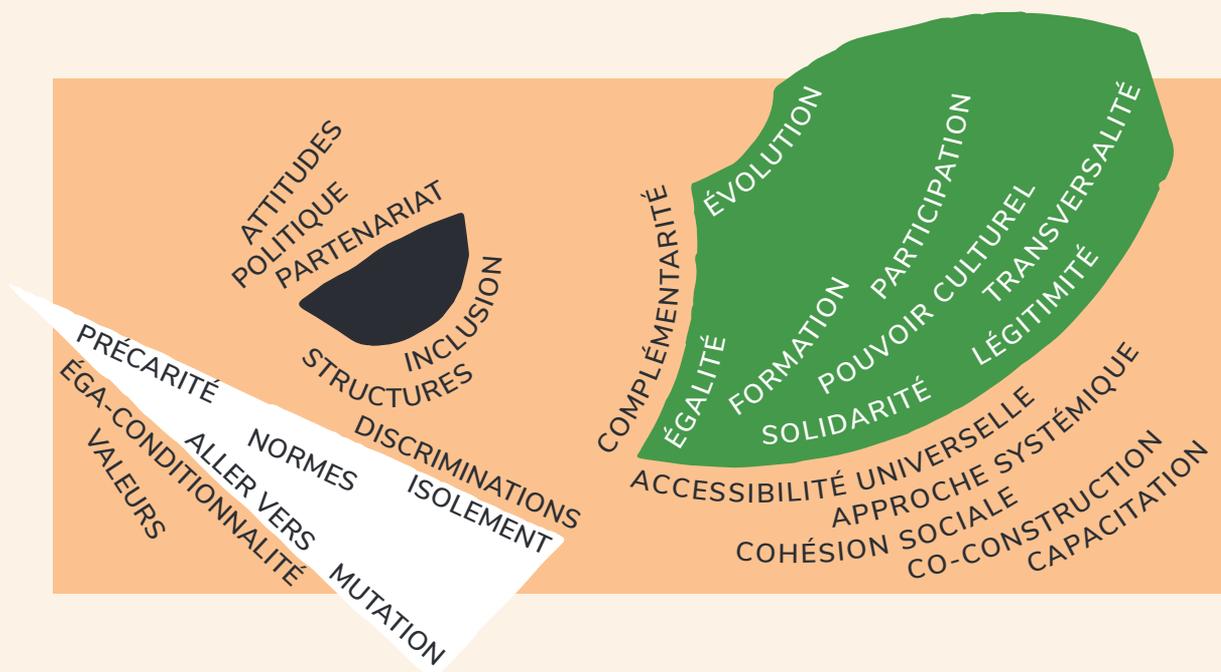
### QUELLES SONT LES TRANSITIONS SOCIALES CONTEMPORAINES ?

S'il existe beaucoup de transitions sociales dans nos sociétés contemporaines,

trois groupes de transitions affectent particulièrement le champ des politiques publiques culturelles :

- Inclusion (des personnes handicapées, socialement défavorisées...)
- Lutte contre les discriminations (genre, orientation sexuelle, raciales, sociales, lutte contre les violences sexuelles et sexistes...)
- Gouvernance partagée (participativité, capacitation, droits culturels).

C'est cette répartition, repérée dans la littérature sur les transitions sociales, qui sert de matrice pour ce guide à destination des acteurs et responsables publics.



## TRANSITIONS SOCIALES ET FUTURS SOUHAITABLES

Le terme de transitions sociales permet d'envisager les futurs

possibles pour la société, et de mettre en débat ceux qui semblent souhaitables.

C'est l'action publique qui évalue l'opportunité de s'emparer de l'objet des transitions sociales, souvent introduites et développées dans un cadre associatif ou militant. Elle ne peut pas réellement contrôler les transitions, mais elle peut les identifier et les encourager. Le fait de les reconnaître leur confère une portée performative : on induit une possibilité d'agir.

## EN QUOI LES TRANSITIONS SOCIALES SONT-ELLES LIÉES AUX POLITIQUES CULTURELLES ?

Les transitions sociales ont partie liée avec la culture et les politiques culturelles en ceci qu'elles s'influencent mutuellement.

La culture est un outil puissant de cohésion sociale, mais elle ne peut ni tout prendre en charge, ni tout réparer, ni porter à elle seule une vision de la société (plus égalitaire, moins discriminante). Par ailleurs, les politiques culturelles peuvent également être elles-mêmes vectrices de discriminations. Toutefois, elles peuvent assumer un rôle facilitateur ou incitatif, mais celui-ci devrait être complété autres politiques publiques, pour atteindre une portée globale et ainsi développer l'égalité réelle pour tou·te·s.

C'est dans cette optique que de nombreuses collectivités portent les transitions sociales dans leur politique culturelle (Directeur·ice général·e adjoint·e, Directeur·ice des affaires culturelles, Directeur·ice d'établissement).



# INCLUSION ET POLITIQUES CULTURELLES

Comment les collectivités territoriales s'emparent-elles de la question de l'inclusion dans les politiques culturelles, pour prendre en compte l'insertion sociale, ainsi que le handicap et le vieillissement ?

## INSERTION SOCIALE

La culture comme levier d'insertion sociale forme un axe des politiques

publiques que l'on retrouve aujourd'hui dans le projet culturel de nombreuses collectivités territoriales. Cela se traduit par des actions et des financements concrets au service de la participation à la vie culturelle des personnes les plus précaires, en grande vulnérabilité (mineur·e·s isolé·e·s, personnes éloignées de l'emploi, migrant·e·s ou réfugié·e·s...) sous forme de mesures, mais également, de manière plus innovante, sous forme de synergies et de mise en réseau, voire de participation.

En matière de mesures, d'une part, une différenciation tarifaire existe de longue date pour les demandeurs et demandeuses d'emploi notamment, mais reste souvent stigmatisante, car cela nécessite de justifier sa situation. Bien que de nombreuses études sociologiques montrent que le tarif n'est pas le seul frein, il reste encore difficile de dépasser cette logique quand bien même de plus en plus de collectivités territoriales prennent ce tournant.

À ce sujet, une logique partenariale s'instaure dans certains appels à projets. Des dispositifs vont chercher à relier plusieurs politiques publiques (la culture et les solidarités) en soutenant des projets coconstruits et co-portés par des partenariats sociaux et culturels. Cela vise à intégrer l'accompagnement social des personnes participant à une démarche artistique comme par exemple à la Métropole de Lyon avec l'appel à projets « culture(s) et solidarités », porté par la Direction de la Culture et de la Vie Associative en lien avec la Direction des Solidarités. La collectivité donne une forte importance à ce que les projets soutenus offrent une véritable opportunité de participation du public dans le processus de création. Certains sont d'ailleurs reconduits sous la forme conventionnée ce qui illustre sa réussite.

De fait, la continuité est un enjeu important lorsque l'on souhaite travailler avec des publics fragiles. La temporalité est une problématique centrale de ce type d'action, car il est difficile de savoir sur combien d'années un projet doit durer pour que l'action soit significative dans la vie du public.

En matière de synergies et mise en réseau, d'autre part, certaines collectivités prennent le parti de **renforcer la collaboration entre ces deux politiques** en réunissant dans un même bâtiment un pôle culturel et un pôle social. C'est le cas de l'atelier Leonard de Vinci à **Vaulx-en-Velin**, dans le quartier prioritaire du Mas du Taureau. Ce projet s'ancrait dans un objectif de favoriser la mixité sociale grâce à une multiplication de l'offre proposée. Coconstruit, le projet a fait l'objet en 2016 d'une large consultation des Vaudais·e·s, des professionnel·le·s, des associations et des partenaires dans le cadre de l'élaboration de ce nouvel équipement.

En termes de **gouvernance**, c'est une régie d'autonomie financière ce qui implique un conseil d'exploitation où siègent la maire et la présidente. Même s'il n'émet qu'un avis et ne prend pas de décision, cela reste une instance politique avec un formalisme lourd, mais qui induit une implication très forte des acteurs politiques dans la vie de l'atelier. Pour autant, il reste un établissement récent n'offrant pour l'heure que peu de recul. Plus encore, les révoltes urbaines de l'été 2023 ont également touché l'atelier de Vinci questionnant ainsi sur sa réelle intégration à la vie du quartier.

## HANDICAP ET VIEILLISSEMENT

Les politiques culturelles n'échappent pas

**aux grandes dynamiques démographiques.** D'abord, la population française est vieillissante : le nombre de personnes de plus de 60 ans est très supérieur au nombre de personnes de plus de 20 ans en France. Le handicap est lui aussi à concevoir comme une évolution démographique et un fait social : douze millions de personnes en France se déclarent limitées dans leur activité en raison d'une altération d'une fonction physique ou mentale, soit 20 % de la population. **Le nombre de personnes handicapées est en augmentation :** il est en hausse au niveau mondial, et est aussi plus directement corrélé au nombre de personnes de plus de 60 ans dans la population française. Les politiques culturelles ne peuvent donc pas négliger les personnes atteintes d'un ou plusieurs handicaps (une personne sur 5) et les personnes de plus de 60 ans (plus d'une personne sur 4).

**Rendre les lieux culturels accessibles.**

De nombreuses collectivités ont perçu l'enjeu d'inclure dans leur politique culturelle les personnes ayant des obstacles physiques ou cognitifs. La première solution est celle de l'**adaptation** : il ne s'agit pas de construire une politique culturelle spécifique à ces publics, mais bien d'adapter l'offre et les dispositifs existants pour les rendre plus **inclusifs**. Les collectivités territoriales ont investi ce chantier de manière hétérogène : la mise en place de la gratuité pour les personnes accompagnant les PMR (Personnes à mobilité réduite) dans des lieux culturels pourrait constituer la première pierre des politiques d'accessibilité, mais de nombreuses collectivités sont allées bien plus loin.

La **Métropole de Nantes** a par exemple fait de l'inclusion des personnes âgées un axe de sa politique culturelle, après un diagnostic en 2015 sur l'offre culturelle pour les seniors. Un **comité de pilotage** constitué des Directions des Solidarités, du développement culturel, des établissements médico-sociaux, de la jeunesse, de la vie associative, et le pôle a permis la mise en place de ces actions. La Métropole a fait le choix d'adapter sa politique

culturelle : horaires étendus et confort renforcé, réseau de bénévoles pour accompagner les personnes âgées, médiation culturelle adaptée.

De même, la **Ville de Metz** a été lauréate du concours Ville amie des Aînés en 2017 pour l'utilisation des Joëlettes, des chaises à porteurs qui permettent aux personnes âgées de participer aux visites patrimoniales organisées par l'Office du tourisme.

Plus largement, un nombre croissant d'initiatives s'inscrit dans la notion d'**accessibilité universelle**, qui permet d'appréhender d'une manière plus complète la question de l'accès aux pratiques et lieux culturels. L'accessibilité universelle part du constat que nous pouvons tous et toutes nous trouver en situation de diminution de nos capacités physiques ou mentales. Il ne s'agit donc pas de développer des actions ciblant un public particulier, mais de rendre les lieux culturels adaptés à toutes les situations et agréables pour toutes et tous. Elle ne raisonne pas sur le mode « un public = une solution », mais part plutôt du principe qu'un aménagement peut être profitable pour tout un ensemble de personnes, par exemple ayant des enfants en bas âge, des bagages, ou étant tout simplement fatiguées. **Il ne s'agit donc pas de réfléchir en termes différenciants**, mais au contraire de concevoir des actions culturelles qui soient à la portée de toutes et tous et qui amènent à la participation.

### **La méthode Facile à Lire et à Comprendre**

(FALC) est par exemple une illustration intéressante de l'accessibilité universelle.

Il s'agit d'une méthode pour traduire le langage classique en langage simplifié, développée par l'association Inclusion Europe. FALC s'adresse en fait à **de nombreux publics** : personnes maîtrisant mal la langue française, personnes en situation de handicap cognitif, enfants, mais aussi des personnes disposant de peu de temps, mais souhaitant garder un lien avec la culture. La démarche est répandue dans le domaine de l'information et l'accès aux droits (Maisons départementales pour les personnes handicapées, un kit a aussi été écrit par la Caisse nationale

de Solidarité pour l'Autonomie), mais se retrouve dans les politiques culturelles pour répondre aux enjeux d'accessibilité. Les fonds Facile à lire se répandent, par exemple, de plus en plus dans les bibliothèques et médiathèques. De même, la méthode FALC est communément utilisée pour les documents d'aide à la visite en musée.

« Les politiques culturelles n'échappent pas aux grandes dynamiques démographiques. »

## Rompre l'isolement par une offre culturelle dédiée.

Quand la visite de lieux culturels ou la participation à des pratiques culturelles n'est pas possible,

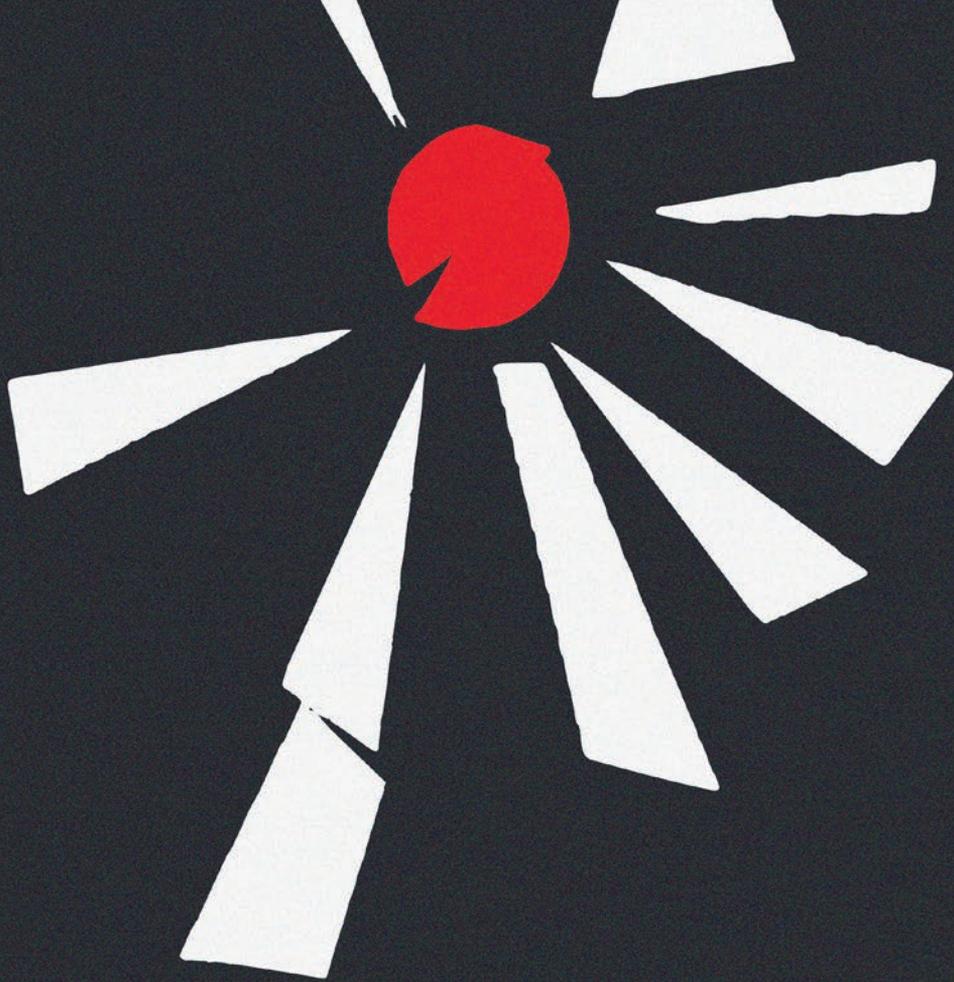
une **offre spécifique** peut être déployée vers les seniors et les personnes handicapées. Les politiques culturelles deviennent alors un outil au service des objectifs d'inclusion et d'émancipation. Les départements sont particulièrement concernés par cette offre culturelle dédiée du fait de leurs compétences en matière de solidarités.

Le **Département de Loire Atlantique** a par exemple fait ce choix d'une offre dédiée. Très concrètement, un catalogue d'actions culturelles a été élaboré par la collectivité et par les établissements partenaires : les Archives départementales de Loire-Atlantique, le Château de Clisson, le Château de Châteaubriand, le domaine de la Garenne Lemot et le réseau des bibliothèques.

La **Métropole de Lyon**, qui exerce également les compétences du département, est un autre exemple particulièrement significatif. **L'appel à projet Culture et Solidarités** permet des actions dédiées à destination des publics empêchés menées par la Direction de la Culture avec la Direction des Solidarités. Ce dispositif s'étale sur le temps long : il se compose d'un parcours de A à Z qui inclut pratiques artistiques, restitutions et un accompagnement de long terme pour une véritable évolution des pratiques des publics. Les acteurs culturels se saisissent de plus en plus de cet appel à projets, mais une évaluation qualitative manque pour toucher du doigt l'impact de cette mesure sur les personnes concernées, mesure qui s'inscrit en tout cas dans une dynamique d'aller-vers.

La **Ville de Nice** s'est penchée sur la question des malades d'Alzheimer. Avec le soutien d'associations œuvrant dans ce champ (Innovation Alzheimer) et du CHU, elle propose un programme Culture, Arts et Loisirs pour ce public avec 11 visites par an.

La conclusion que l'on peut tirer de ces différentes initiatives concerne les **méthodes de travail** dans l'accompagnement des transitions sociales. L'inclusion des personnes handicapées et âgées semble supposer **un travail partenarial très abouti**, à la fois **au sein des administrations territoriales** (par exemple entre les Directions Culture et Solidarités), mais aussi **avec les acteurs culturels et les associations du territoire**. Que ce soit pour faire venir les publics ou pour aller vers eux, les réseaux de médiateur·ice·s et professionnel·le·s sont indispensables.



# LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POLITIQUES CULTURELLES

Comment la lutte contre les discriminations en tant que « transition sociale » influencerait-elle sur la conduite des politiques culturelles ? Le cas de la lutte contre les discriminations de genre et de sexualités d'une part et raciale d'autre part seront plus particulièrement explorés et font l'objet d'innovations plurielles.

## QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

Critères issus de textes internationaux ou européens :  
âge, sexe, origine, appartenance ou non à une ethnie, nation ou prétendue race, grossesse, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, orientation sexuelle, identité de genre, opinions politiques, activités syndicales, opinions philosophiques, croyances ou appartenance ou non à une religion.

Critères relevant de la seule législation française :  
situation de famille, apparence physique, nom, mœurs, lieu de résidence, perte d'autonomie, particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, domiciliation bancaire, qualité de lanceur d'alerte.

Source : *Défenseur des droits*

## GENRE ET SEXUALITÉS

La lutte contre les discriminations de genre et de sexualité, en particulier contre le sexisme, est un premier cas qui montre que les politiques culturelles sont à la fois « influencées par » et « motrices » des transitions sociales.

Des démarches planifiées de lutte contre le sexisme dans le secteur culturel existent en France. Au niveau national, le ministère de la Culture a lancé un observatoire et dispose d'un plan d'action à ce sujet depuis 2013. Le ministère collabore avec France Urbaine pour établir un plan d'action en faveur de l'égalité femmes/hommes dans le secteur culturel. Si la lutte contre le sexisme est particulièrement portée par les collectivités, l'action contre les discriminations de genre et de sexualités ne s'y résume pas. La bonne appropriation et visibilité de la lutte contre le sexisme est le résultat de mobilisations et d'un cadre légal qui affectent les collectivités territoriales au-delà des politiques culturelles. Toutefois, d'autres avancées, notamment au sujet des LGBTphobies, sont soutenues dans les politiques culturelles de certaines collectivités.

Néanmoins, un certain nombre de réserves existent à propos de l'intersection entre politiques culturelles et lutte contre les discriminations de genre et de sexualités. Le sujet est parfois l'**objet de polémiques**, notamment concernant les programmations culturelles, qualifiées de

« wokiste ». À titre d'exemple, des lectures de contes pour enfants par des Drag Queen ou Kings dans des bibliothèques municipales ont pu être l'objet de polémiques à Lamballe, Paris ou encore Toulouse. Dans ce domaine, des frictions entre la dimension politique du sujet, d'une part, et la liberté de programmation et de création, d'autre part, peuvent exister. De manière générale, toutes les collectivités ne se saisissent pas du sujet à un degré équivalent pour des questions de priorités politiques, de moyens disponibles ou de manque d'appropriation des sujets.

**Les collectivités disposent de deux leviers d'action.** D'une part, le **contenu sensible et artistique** peut traduire parfois ces luttes féministes, contre l'homophobie ou la transphobie. D'autre part, la **manière** dont une politique culturelle est conçue – ici par les collectivités territoriales et leurs partenaires – est également en réinvention au prisme de la lutte contre les discriminations de genre et de sexualités. Ces deux éléments « matière » et « manière » sont d'ailleurs souvent traités conjointement dans les projets.

Certaines collectivités choisissent, au sein de leurs Direction Culture, de se mobiliser par des démarches planifiées contre les discriminations de genre et de sexualité.

**La Ville de Paris** par exemple, possède un « **Plan d'action égalité femmes-hommes** » spécifique à la Direction Culture. Celui-ci vient s'appuyer sur le « Plan égalité » commun à la collectivité. Ce plan, propre à la Direction, est porté par une **référente « égalité femme/homme » en son sein**. Ce choix, d'une feuille de route spécifique à la Culture, avec des moyens humains dédiés, montre un haut niveau d'appropriation.

Ce type de feuille de route et de portage se retrouve également à la **Ville de Lille**, où nous avons rencontré Christophe Turon, chargé de mission « Culture durable partagée ». Ici, la démarche articule transitions sociales et écologique, dans laquelle la lutte contre le sexisme a toute sa place. Enfin, il existe des référent.es projets LGBT+ et LGBTphobies dans certaines collectivités, comme à la **Ville de Paris**. Toutefois, à notre connaissance, ce type de référent.es n'est pas situé au sein de directions Culture.

Cette planification est d'autant plus utile si elle est accompagnée d'outils qui mesurent au cours du temps les progrès accomplis. La **Ville et Métropole de Brest** a expérimenté un **budget culturel** sensible au genre. Si celui-ci a été arrêté, en raison de sa lourdeur, des évaluations périodiques semblent pertinentes.

À Paris, une telle démarche est en place avec une tri-catégorisation des dépenses : genrables (par exemple, en fonction du public final destinataire des subventions culturelles), genrées (par exemple des dépenses de formation contre les violences sexistes et sexuelles dans les conservatoires) ou neutres (par exemple, les fluides).

La formation des professionnel·le·s, enfin, est un point important. Par exemple, **l'Association des bibliothécaires de France (ABF)** a élaboré un guide d'accueil des personnes trans à destination des agent·e·s des médiathèques. Il vise à **améliorer la formation** et la prise en compte des besoins des personnes trans. La formation peut également inclure d'autres enjeux comme la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Par exemple, **Le collectif des Festivals**

propose de telles formations. Ces formations doivent permettre d'assurer au public, en particulier aux minorités de genre et de sexualité, un accès adapté aux événements culturels.

**Ces outils peuvent ouvrir la voie à des décisions ambitieuses mettant en avant les créations des femmes et minorités de genre et/ou qui valorisent une création sans stéréotypes.**

Par exemple, la Ville de Paris applique une **éga-conditionnalité dans l'attribution des subventions culturelles**. Ainsi, la part de femmes et minorités de genre parmi les bénéficiaires des subventions doit être au moins égale à leur part dans les demandes de subventions. Autre exemple, le soutien aux associations culturelles est un point important, de la politique culturelle de la **Ville et Eurométropole de Strasbourg**. Ainsi, des associations LGBT et culturelles sont soutenues. Dans la même logique, les **nominations paritaires** dans les institutions culturelles ou les **programmations artistiques**, comme pour la **Biennale de la Danse de Lyon 2023** dirigée par Tiago Guedes, permettent de valoriser la création des femmes et minorités de genre.

## DISCRIMINATIONS RACIALES ET MULTI- PERSPECTIVITÉ

La lutte contre les discriminations raciales et l'ambition de multi-perspectivité (*a contrario*

d'une vision ethnocentrée) émerge de plus en plus dans les politiques culturelles.

La lutte contre les discriminations raciales et sa prise en compte dans les politiques culturelles n'appellent pas à une réponse univoque, mais plus à un **ensemble de mesures à même de répondre à cette problématique systémique**. Il s'agit de travailler au **partage de connaissances et reconnaissances** de toutes les cultures et ainsi de **transformer les regards** portés sur la différence ethnique et culturelle.

Les politiques culturelles locales sont pour une large part fondées sur des systèmes de subventions. On retrouve dans de nombreuses collectivités une **logique de conditionnalité** dans leur versement. Leur critérisation peut amener les collectivités à favoriser des structures portant un regard, une vision et un souci de ces problématiques raciales. Inscrite publiquement dans les règles de versement, cette conditionnalité pousse à faire évoluer les pratiques en matière de programmation ou de médiation. Pour autant, **l'inflation conditionnelle porte un risque en matière de liberté** d'expression et de création et son utilisation doit se faire de manière équilibrée.

Dans certaines structures culturelles ou collectivités, la question du racisme est prise en compte soit sous le prisme de la « diversité » soit en nommant explicitement le racisme et la volonté de changer les représentations.

Le terme de diversité culturelle est parfois mobilisé dans les politiques culturelles locales. Par exemple, la **Ville de Malakoff** a engagé une démarche sur les droits culturels (cf. Partie III). La démarche comprend en son sein l'affirmation de la diversité culturelle de ses habitant·e·s sans tomber dans un débat sur le communautarisme.

D'autre part, concernant explicitement la lutte contre le racisme, certaines collectivités font le choix de penser les problématiques de manière globale, via un outil de planification et de programmation. C'est notamment le cas de **Vaulx-en-Velin** qui porte un **plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations** en partenariat avec l'État, la métropole, le défenseur des droits et la LICRA dont l'actualisation a fait l'objet d'une journée de réflexion avec les habitants. Il se décline entre différents axes (civique, juridique, culturelle, éducatif) avec notamment un volet historique et historiographique important, fondé sur mode partenarial avec le tissu local pour « faire mémoire commune ».

Autre exemple, David Bobée, directeur du Théâtre national de Bretagne est membre du **collectif Décolonisons les arts**. Il a ainsi soutenu l'envoi d'un questionnaire aux CDN, CCN et Scènes nationales sur la prise en compte du racisme dans leurs pratiques professionnelles.

« La lutte contre les discriminations raciales et l'ambition de multi-perspectivité émerge de plus en plus dans les politiques culturelles. »

## PETIT LEXIQUE DU RACISME

Personne racisée : victime de racisme (qu'il soit de haine, de préjugé ou d'omission).

« Racisation : ensemble de discriminations et de persécutions reposant sur des critères raciaux. Les mots sont durs, mais ce n'est pas parce que les races n'existent pas que le racisme ne sévit pas. Il s'agit de pouvoir le nommer pour pouvoir le combattre. »

« Racisée, racisé, racisation : la "race" n'existe pas, mais des groupes et des individus font l'objet d'une "racisation", d'une construction sociale apparentée à une définition historique et évolutive de la "race". »

Source : Dir. Leïla Cukierman, Gerty Dambury et Françoise Vergès, *Décolonisons les arts, L'Arche*

Plusieurs institutions culturelles ont placé les enjeux de discriminations et la transformation des regards au cœur de leur programmation, autant dans le choix des œuvres que les processus employés dans leur mise en œuvre et l'échange de pratique.

En matière d'œuvre, la valorisation de travaux de peinture classique représentant des modèles noirs dans l'exposition éponyme du **musée d'Orsay** en est un exemple flagrant.

En matière de méthode et de formation, le **musée de l'Histoire de l'immigration** (créé en 2006 avec comme objectif de reconnaître la place des immigrés dans l'histoire et la construction de l'identité de la France) a coanimé avec un consortium de musées mondiaux des migrations un colloque des « Musées partagés » où l'enjeu central était de s'ouvrir davantage aux communautés dont ils racontent l'histoire.

On retrouve cette même **matrice fond/forme** dans le projet porté par la **Scène nationale Points Communs** dans le Val-d'Oise (territoire comptant plus de 150 nationalités) avec une programmation co-construite avec les habitants (démarche de « faire avec »), source d'un dialogue entre le public et l'œuvre, notamment dans le temps fort « génération.s ». Le lieu programme et accueille en résidence des artistes du monde entier et participe d'une approche multi-perspectiviste des cultures (le pluriel en étant l'illustration).

Un dispositif central de la multi-perspectivité, très médiatisé ces derniers temps se fonde sur la restitution de biens culturels en visant d'une part à une réparation, mais également en faisant évoluer l'équilibre global du pouvoir (tout du moins le pouvoir culturel) entre le Nord et le Sud. Les musées nationaux ne sont pas les seuls concernés, le **musée d'Aquitaine de Bordeaux** prend également part à cette démarche.



# PARTICIPATION ET DROITS CULTURELS

Les droits culturels sont une démarche qui transforme le lien s'établissant entre porteurs de politiques publiques, opérateurs et destinataires qui sont alors considérés comme de véritables acteurs. Elle fait passer politiques et projets culturels d'une posture du « faire pour » à une volonté de « faire avec », dans une logique de co-construction et de respect de chacun. L'enjeu est de passer de la démocratisation culturelle à la démocratie culturelle.

## LA DÉFINITION ANTHROPOLOGIQUE DE LA CULTURE

Les droits culturels s'appuient sur une définition anthropologique de la culture qui ne se résume pas au champ des disciplines artistiques ou à la somme des chefs-d'œuvre de l'humanité. La culture « englobe, sans exclusive, toutes les manifestations de l'existence humaine ».

La culture est ainsi décrite comme un processus interactif engageant des individus et des communautés.  
*Source : l'Observation générale n° 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU.*

Plus concrètement, la déclaration de Fribourg mentionne « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence. »

## UNE APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE DE LA CULTURE TRADUITE DANS DES DROITS

L'approche anthropologique de la culture a conduit à des évolutions juridiques en droit international et français. Démarche internationale, les droits culturels ont dans un premier

temps été promus dans le cadre plus global défini par l'ONU, que l'on retrouve aujourd'hui dans les objectifs de développement durable. Dès 1948 la Déclaration universelle des droits de l'Homme affirme l'existence de droits culturels. L'ONU les réaffirme en 1966 dans le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels porté par l'ONU. Enfin la convention-cadre de Faro en 2005 du Conseil de l'Europe et la Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles (2005) de l'UNESCO, puis la **Déclaration de Fribourg**, issue de la société civile, en 2007 les définissent et les précisent.

L'Organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux agit pour leur mise en œuvre à travers l'Agenda 21. Ce réseau mondial des villes, métropoles et gouvernements locaux est un outil de réflexion partagée et d'influence pour la mise en œuvre des agendas mondiaux. Les droits sont porteurs d'une véritable transition sociale dans la mesure où ils véhiculent un projet de société respectueux d'une planète limitée et de la dignité humaine. Les droits culturels trouvent une application dans la loi française depuis la **loi NOTRe (2015)**

qui se réfère à la convention de l'UNESCO (2005) et instaure un cadre de référence commun pour l'exercice conjoint de la compétence culturelle de l'État et des collectivités territoriales. La loi LCAP (2016) invoque les droits culturels et crée une obligation pour les Sites patrimoniaux remarquables de se doter « d'outils de médiation et de participation citoyenne ». Enfin les lois sur le Centre national de la musique (2019) et sur les bibliothèques (2021) y font référence.

Si le cadre juridique français reste surtout incitatif, il induit un renouvellement du socle démocratique des collectivités locales. Il invite élus et techniciens à se familiariser avec cette notion. La logique des droits culturels devient ainsi structurante pour la politique territoriale du ministère de la Culture. Plusieurs conseils départementaux ont été pionniers dans cette démarche et différentes collectivités, des villes et même une région, ont mené ou mènent actuellement des expérimentations. La **Ville et la Métropole de Rouen** ont ainsi ratifié la convention de Faro, mettant les droits culturels au cœur de leur démarche politique.

### **Dans ce cadre, l'inclusion, l'accessibilité et l'équité sont posées comme valeurs cardinales.**

Les droits culturels visent au développement des personnes et au respect de leur dignité. Leur définition et leur interprétation identifient plusieurs dénominateurs communs : ils promeuvent la liberté de choisir et d'exprimer son identité, la liberté de référence, le dialogue entre les cultures, la participation à la vie culturelle, l'accès à l'éducation et l'information

et la participation aux coopérations culturelles ainsi qu'à la gouvernance démocratique de ces droits. En favorisant la dignité des personnes et leur participation à la vie culturelle, les droits culturels favorisent ainsi accessibilité, inclusion et équité. Par leur dimension systémique, ils contribuent à la promotion de l'égalité des genres, la diversité des cultures et l'interculturalité, l'inclusion des personnes handicapées, éloignées ou précarisées en luttant contre leur discrimination.

**Les droits culturels promeuvent une dynamique globale, du bas vers le haut.** En se fondant sur la participation et l'interaction, ils amènent un

changement radical de posture, où en complément des politiques descendantes d'inclusion et de lutte contre les discriminations, ils conduisent à des politiques ascendantes, des usager·e·s, des habitant·e·s, des citoyen·ne·s vers les responsables politiques et les responsables des équipements culturels. Ils invitent à **passer de la démocratisation culturelle à une démocratie culturelle** s'adressant à des sujets de droits qui sont acteur·ice·s de la vie culturelle et non à des consommateur·ice·s passives et passifs. Ils ont l'immense avantage de partir des besoins réels des habitant·e·s d'un territoire et de leur proposer de participer à la réponse à ses besoins.

## FOCUS SUR L'ACTION DE LA VILLE DE MALAKOFF

La Ville de Malakoff a récemment fait le constat que baisser les tarifs ou faire de la médiation culturelle ne suffit pas pour diversifier l'origine sociale des publics. L'exécutif de la commune a souhaité appuyer la redéfinition de la politique culturelle sur une démarche participative.

Le diagnostic des besoins de la ville a été mené en collaboration avec 60 personnes du territoire, puis partagé avec les habitant·e·s. Cette démarche a touché déjà plus de 3000 personnes et n'est pas achevée. Ce processus revendique de ne pas être prescriptif, mais bien à l'écoute des habitant·e·s.

La Ville de Malakoff pour mener sa démarche a mis en place un accompagnement dans différentes directions, vers les habitant·e·s,

mais également vers les élu·e·s et bientôt vers différentes Directions municipales afin de les former à cette approche qui sort de leurs habitudes.

Malakoff a ainsi organisé à l'automne 2023 neuf temps de rencontre avec les habitant·e·s ou avec les publics cibles afin de recueillir leurs visions et sonder également les usager·e·s des équipements culturels à travers un questionnaire. Un temps de restitution est prévu en décembre. Il est prévu que le projet soit soumis au délibéré du conseil municipal début 2024. Cette démarche amène à promouvoir une diversité aussi bien esthétique que culturelle. Elle échappe à la dimension parfois normative d'une programmation culturelle pensée « d'en haut ».

## UNE MÉTHODOLOGIE SYSTÉMIQUE MISE EN PRATIQUE PAR DES COLLECTIVITÉS, CONFRONTÉE À DES DIFFICULTÉS

Que les droits culturels soient mis en œuvre dans le cadre de projets ou plus global d'une politique culturelle, ils amènent toujours à un changement systémique, celui

de la participation et de l'interaction.

« [Les droits culturels] amènent toujours à un changement systémique, celui de la participation et de l'interaction. »

Dès 2014, le **Conseil Départemental de la Manche** a organisé un séminaire pour construire les droits culturels dans le département, impliquant 200 acteur·ice·s et étudiant·e·s. Cette démarche a permis de définir collectivement les orientations, d'identifier les freins et les contextes favorables à chaque proposition. La mise en œuvre opérationnelle des droits culturels a été discutée et co-construite durant plusieurs mois avec des réunions régulières. La démarche a ensuite été étendue à la politique de lecture publique, les musées et les sites départementaux, ainsi que la saison décentralisée.

La **Métropole de Dunkerque** a fait le choix d'une formation-action. À partir de 2019, elle a suivi la démarche *Paideia* conçue et diffusée par le Réseau culture 21. Elle s'appuie sur l'interconnaissance des professionnel·le·s de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, du social, de l'urbanisme. Ensemble, en petits groupes, leurs pratiques au regard des huit droits identifiés par la déclaration de Fribourg ont été analysées. Dans un deuxième temps, l'objectif était de modifier les usages et de développer des projets communs. Des rendez-vous réguliers leur permettaient d'échanger sur les obstacles rencontrés, les erreurs et les difficultés.

**Ces collectivités ont fait appel à un prestataire extérieur pour les accompagner** dans cette démarche qui renouvelle la méthode de travail (Réseau Culture 21, Troisième Pôle, Jean-Michel Lucas Consultant). La logique des droits culturels est en effet collaborative, elle fait appel à l'intelligence collective. Il peut être nécessaire de faire intervenir un tiers pour se familiariser avec cette notion si nouvelle qu'elle peut paraître abstraite. Elle facilite la mise en place de nouvelles façons de travailler afin de nouer des relations nouvelles avec les usager·e·s.

En particulier, une **grille d'analyse des projets**, mise au point par le **Réseau culture 21** permet une auto-analyse des pratiques. Elle est utilisable aussi bien lors de la conception du projet que dans son évaluation a posteriori. Elle est utile pour une première sensibilisation. Toutefois, pour un travail en profondeur, un accompagnement ou une formation sont nécessaires.

**L'analyse des besoins d'un territoire fait ainsi intervenir différents types d'expertise** : politique, artistique, professionnelle, mais également celle de l'usage qui relève de l'habitant·e ou citoyen·ne. La construction de la réponse se fait également à partir d'un dialogue et d'une co-construction. Les droits culturels peuvent être un outil puissant de cohésion sociale et d'exercice démocratique. Enfin, les critères d'évaluation de ces dispositifs culturels peuvent également être interrogés afin de s'adapter à une logique de processus plutôt que de résultat. Plus qu'une méthode propre aux politiques culturelles, les droits culturels peuvent permettre des expérimentations généralisables plus largement à **d'autres politiques** (éducation, habitat, alimentation...). Cependant, la mise en œuvre véritable des droits culturels nécessite une volonté forte et une vision partagée par le pouvoir exécutif, la direction générale et les techniciens d'une collectivité.

## AUTRES EXEMPLES INSPIRANTS DE PROJETS AUTOUR DES DROITS CULTURELS

- Ils ont mené une expérimentation : Conseil départemental de l'Ardèche / Conseil départemental de la Gironde / Territoire de Belfort / Région Aquitaine
- Ils ont mené une expérimentation et ils continuent : Conseil départemental de la Manche / Rouen Normandie métropole / Région Normandie / Ville de Saint-Denis / Métropole de Dunkerque / Métropole de Rennes / Les centres culturels de Wallonie / Communauté d'agglomération bergeracoise
- Ils mènent une expérimentation : Ville de Malakoff
- Ils s'inspirent des droits culturels pour certaines démarches : Métropole de Lyon (Assises des quartiers pour refonder la politique de la Ville, appel à projets culture et solidarités) / Festival Réel Villeurbanne

**Des difficultés et freins à cette démarche existent.**

Il s'agit d'une démarche **chronophage** alors qu'un **risque de dissonance** existe. Se lancer dans une démarche participative et interactive demande du temps et de l'énergie ce qui est parfois difficile pour des structures dont les effectifs et moyens sont contraints, mais l'investissement initial est souvent payant « en **réinsufflant du sens, de l'humain, de la légitimité** ». De plus, une démarche centrée sur les droits culturels amène à **changer en profondeur les modes de fonctionnement** de toute l'institution, dont le management. Inviter des personnes à s'exprimer implique que chacun·e ait voix au chapitre. Le management ne peut plus être fortement hiérarchique, sauf à créer des dissonances. Une formation de l'ensemble des acteur·ice·s est nécessaire pour partager une vision commune. La **compréhension** de ce que sont les droits culturels se fait **progressivement dans la pratique et l'échange**.

Enfin, quelques **controverses** ont émergé, **autour des communautarismes et du relativisme**.

Les droits culturels exigent une reconnaissance de part et d'autre, ils s'inscrivent en faux contre toute forme d'exclusion, mais au contraire favorisent une **démarche interculturelle**. Ils reconnaissent à chacun·e un droit à la dignité qui n'interdit pas par ailleurs l'existence d'échelle de valeurs, par exemple artistiques et les habitant·e·s font le plus souvent confiance à l'expertise artistique. En outre, comme avancé par la **FNCC** et le **Réseau culture 21**, les droits culturels affirment **un droit d'être et non un droit d'avoir**. L'approche des droits culturels est **transparente**, elle est portée par des collectivités locales dans le monde entier, mais elle nécessite que les compétences de chacun·e soient reconnues et que tou·te·s s'acceptent de **partager la construction** de la décision et de la mise en œuvre. Elle implique de **faire confiance** aux habitant·e·s et à leur capacité de renforcer leur pouvoir d'agir.

« **L'analyse des besoins d'un territoire fait ainsi intervenir différents types d'expertise : politique, artistique, professionnelle, mais également celle de l'usage.** »

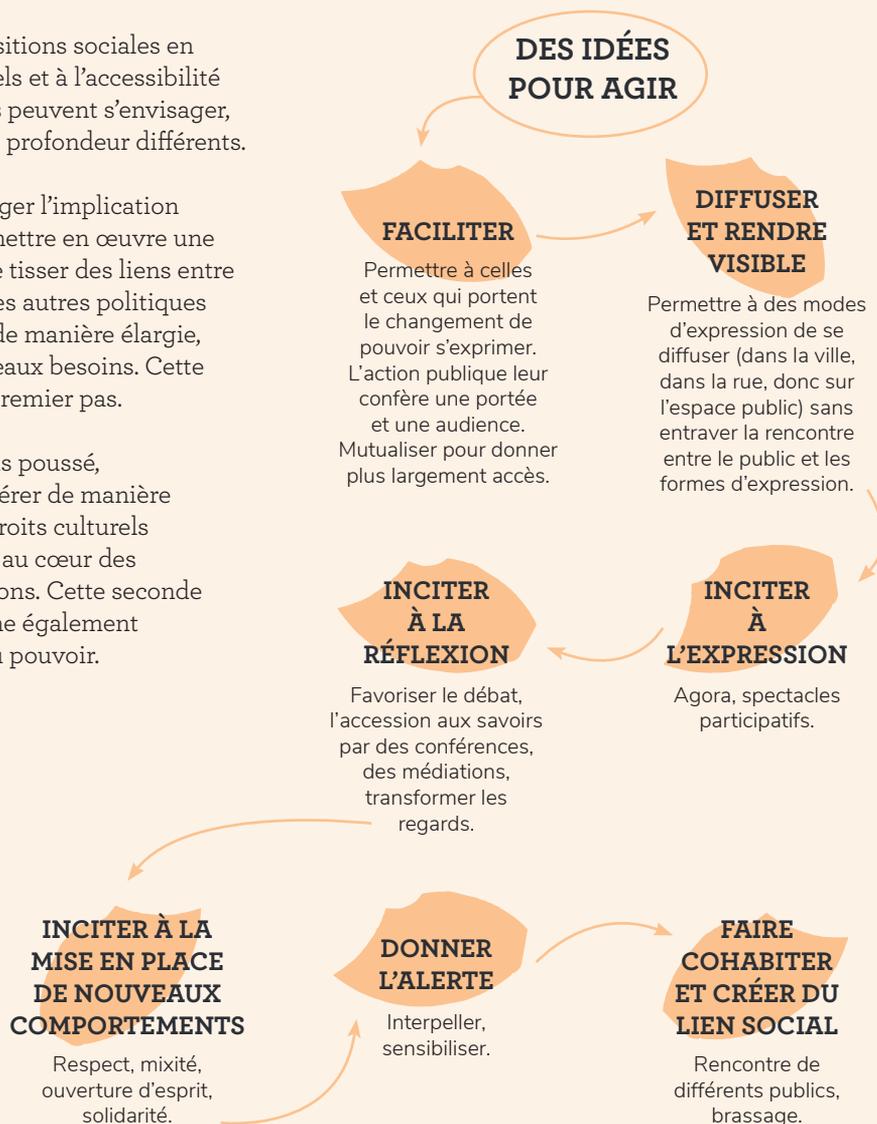


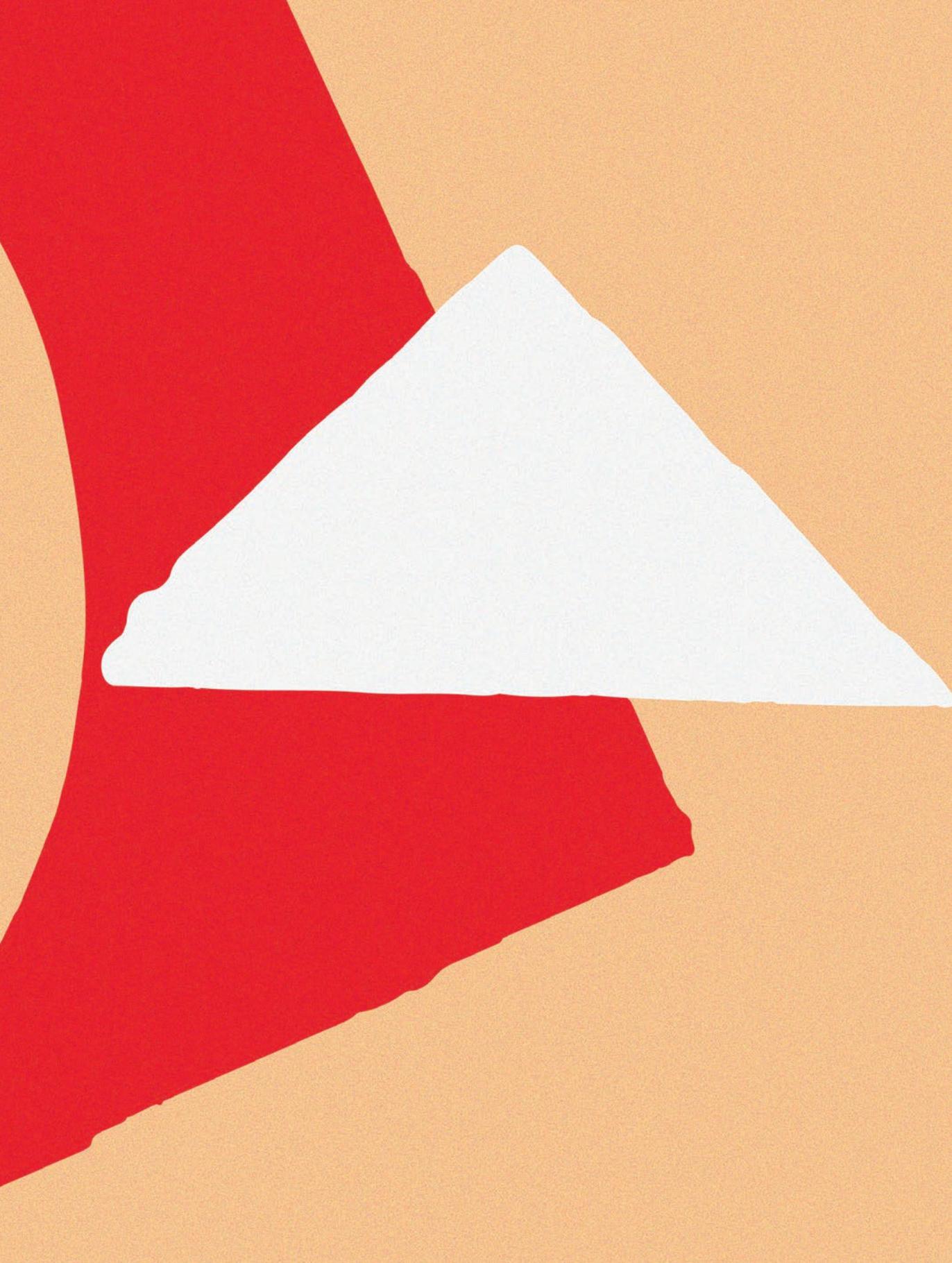
# CONCLUSION COMMENT ACCOMPAGNER ?

Afin d'accompagner les transitions sociales en cours, liées aux droits culturels et à l'accessibilité universelle, **deux démarches** peuvent s'envisager, mettant en jeu des degrés de profondeur différents.

Une première façon d'envisager l'implication dans le processus serait de mettre en œuvre une **transversalité** permettant de tisser des liens entre les politiques culturelles et les autres politiques publiques, afin de favoriser, de manière élargie, la prise en compte des nouveaux besoins. Cette démarche s'apparente à un premier pas.

À un degré d'implication plus poussé, l'accompagnement peut s'opérer de manière  **systémique**, en plaçant les droits culturels ou l'accessibilité universelle, au cœur des préoccupations et des décisions. Cette seconde option, plus engagée, entraîne également des répartitions nouvelles du pouvoir.





# REMERCIEMENTS

Nous remercions tou·te·s les professionnel·le·s  
de la Culture qui ont contribué par leurs témoignages  
et analyses à ce travail, en particulier :

**Stefano Arnaldi**  
DAC, Ville de Reims

**Igor Boïko**  
DAC, Région Sud

**Rozenn Batra**  
Chargée des secteurs Théâtre et Danse et référente  
égalité femmes-hommes à la DAC, Ville de Paris

**Christophe Bennet**  
DAC, Ville de Cergy

**Christelle Blouët**  
Coordinatrice, Réseau culture 21

**Frederic Bruschi**  
DAC, Ville de Malakoff

**Cécile Callewaert**  
DAC, Dunkerque, Ville et Métropole

**Antoine Dunan**

**Rachel Fourmentin**  
DAC, Rennes Ville et Métropole

**Camille Giertler**  
DAC, Ville et Eurométropole de Strasbourg

**Catherine Halpern**  
Responsable mission territoires, Ville de Paris

**Adélaïde Horrein-Beffy**  
DAC, Métropole de Lyon

**Laurence Loyer-Camebourg**  
DAC, Département de la Manche

**Jean-Michel Lucas**  
Consultant

**Jean-Damien Ricaut**  
DAC, Ville de Tournefeuille

**Harmony Roche**  
DAC, Ville et Métropole de Brest

**Estelle Sicard**  
DAC adjointe, Ville de Paris

**Christophe Turon**  
Chargée de mission culture et relations  
internationales, Ville de Lille

Octobre 2023

**Patricia Bamba**  
Coordination éditoriale

**Cercle Studio**  
Design graphique

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages

**Fontaine-Martinelli Françoise, Maumet Luc,** *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Paris, Association des bibliothécaires de France, 2017.

**Cukierman Leïla, Dambury Gerty, Verges Françoise,** *Décolonisons les arts !* Paris, L'Arche, 2018.

## Sitographie

**CANOTECH,** *Et si on pensait plutôt accessibilité universelle ?*, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**MSH** (Maison des Sciences de l'Homme), *Qu'est-ce qu'une transition ?*, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**AFP France Handicap,** *Pour une accessibilité universelle*, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**Grand Palais,** livrets *Faciles à lire et à comprendre (FALC)*, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**France Urbaine,** *Égalité femme-homme dans la culture : les grandes villes et métropoles se mobilisent*, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**Musée de l'histoire de l'immigration,** Replay du colloque *Musée Partagée*, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**Réseau culture 21,** association travaillant à la promotion de la diversité et des droits culturels dans l'ensemble des politiques publiques en s'appuyant sur l'Agenda 21 de la culture et la Déclaration de Fribourg. Elle a mis au point une grille d'analyse des pratiques, disponible en ligne [sous ce lien](#).

## Articles, rapports et guides

**ADEUPa,** *L'Ouest Breton en transitions, Enjeux et perspectives*, Brest, 2020, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**Bourg D. & Papaux A. (dir.),** *Dictionnaire de la pensée écologique*, Article *Transition*, 2015.

**Ministère de la Culture,** *Observatoire de l'égalité des femmes et des hommes dans la culture et la communication*, 2023, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**Ruel J., Allaire C., Moreau A. C., Kassi B., Brumagne A., Delample A., Grisard C., Pinto da Silva F.,** *Communiquer pour tous. Guide pour une information accessible*, Saint-Maurice : Santé publique France, 2018, 116 pages, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**Saez Guy,** *Le recours à la conditionnalité : une tendance dans la gouvernance des institutions culturelles*, disponible en ligne [sous ce lien](#).

**Raphaël Besson** (Villes Innovations/PACTE), rapport d'étude du Laboratoire d'usages culture(s) arts société (LUCAS) *De la coopération culturelle à la culture de la coopération*, avril 2021, 272 pages.

**Saar Felwin, Savoy Benedicte,** rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain, *Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Novembre 2018 (N° 2018-26), disponible en ligne [sous ce lien](#).



